

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT DE LA COURSE RUN PARIS 2024

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, association de droit français, loi 1901, dont le siège situé au 96, boulevard Haussmann, 75008 Paris, représenté par Tony Estanguet, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes (ci-après « Paris 2024 »)

Paris 2024 organise une course dénommée « Run Paris 2024 » à destination du grand public qui se déroulera à Paris et dans 11 villes de province le 23 juin 2019 lors de la Journée Olympique. Le règlement de cette course est disponible sur le site d'inscription à la course www.run.paris2024.org

La participation à cette course est gratuite et sans obligation d'achat, et pourra donner lieu à l'attribution de dossards pour participer au « mass marathon » (marathon grand public) qui se déroulera lors des Jeux Olympiques qui se tiendront à Paris du 26 juillet au 11 août 2024, dans les conditions ci-après décrites.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de fixer les conditions d'attribution des dossards (ci-après « Dossards » ou « Dotation ») et des modalités du tirage au sort des gagnants sous le contrôle d'un huissier de justice.

ARTICLE 2 : OBJET DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort a pour objet de faire bénéficier les participants à la course « Run Paris 2024 » d'un nombre limité de dossards pour le mass marathon de Paris 2024.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT

La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure (15 ans minimum) (individuellement ou collectivement, le(les) "Participant(s)"), sous réserve des dispositions ci-après, résidant en France Métropolitaine et prenant part à l'une des différentes courses suivantes, et la finissant dans les conditions du règlement de course :

- La COURNEUVE (Île-de-France), Stade Marville 51 Avenue Roger Salengro, 93120 La Courneuve, à partir de 9h à 13h
- BORDEAUX (Nouvelle Aquitaine), Parc Floral / Avenue de Pernon 33300 Bordeaux de 11h à 13h
- DIJON (Bourgogne Franche Comté), Parc de la Colombière / cours du Général de Gaulle, 21000 Dijon, de 10h à 13h

- MARSEILLE (Provence Côte d'Azur), Stade Delort / 72 Rue Raymond Teisseire, 13008 Marseille à partir de 9h à 13h
- MONTPELLIER (Occitanie), Stade Philippidès / 542 Rue Auguste Broussonnet, 34090, de 9h à 13h
- MULHOUSE (Grand Est), Stade de l'III / 45 Boulevard Charles Stoessel, 68200 Mulhouse, de 10h à 13h
- RENNES (Bretagne), Stade Courtemanche /13 rue Zacharie Roussin 35700 Rennes, de 9h à 13h
- SAINT-ETIENNE (Auvergne Rhône-Alpes), Parc des Sports de l'Étivalière Stade Henri Lux / 1 Rue de la Tour, 42000 Saint-Étienne, de 9h à 13h
- TOURS (Centre Val de Loire), Stade de Grandmont / 2 Avenue de Sévigné, 37200 Tours, de 10h à 13h
- VILLENEUVE D'ASCQ (Hauts de France), Stadium Lille Métropole / Avenue de la Châtellenie, 59650 Villeneuve-d'Ascq, à 9h
- ANGERS (Pays de la Loire), Stade Josette et Roger MIKULAK/ rue Jule Ladoumègue/ 49000 Angers, de 10h à 13h
- PARIS, Place de la Concorde, 75008 PARIS, par vagues partant à 10h00, 10h50 et 11H40.

Toute participation d'un mineur au tirage au sort implique l'accord préalable et par écrit d'une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur, qui devra être fourni sans délai sur simple demande de Paris 2024, qui pourra, le cas échéant, disqualifier le(s) Participant(s) mineur(s) ne pouvant justifier de ladite autorisation.

Une seule participation au tirage au sort par personne et donc par dossard distribué lors de la course Run Paris 2024 est autorisée.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité.

Pour participer au tirage au sort, chaque Participant devra renseigner ses coordonnées complètes (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse e-mail valide de contact, numéro de téléphone de contact) lors de son inscription à l'une des courses sur la plateforme en ligne telle que précisée en préambule.

Le Participant est informé, à ce titre, qu'il devra adresser à Paris 2024, si celui-ci en fait la demande, un justificatif d'identité et de domicile afin de pouvoir bénéficier s'il est tiré au sort de la Dotation.

Toute transmission d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant au tirage au sort.

La participation ne donne droit à aucune rémunération, droit ou avantage quelconque, autre que l'attribution de la Dotation, telle que définie à l'article 6 du Règlement.

ARTICLE 4 : MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Pour la province, les Participants à la Run Paris 2024 ayant satisfaits aux conditions du règlement de la course et ayant émarginé la feuille de départ et celle d'arrivée seront éligibles au tirage au sort.

Le tirage au sort se fera par un huissier de justice sur la base des feuilles d'émarginements qui lui seront communiquées par les organisateurs de la Run Paris 2024 en régions.

Le tirage au sort aura lieu en l'étude de l'huissier de justice au plus tard dans les trois (3) jours ouvrés suivant la réception par l'huissier des feuilles d'émarginements et, sauf cas de force majeure, au plus tard le 30 juin 2019.

22 personnes (soit 11 hommes et 11 femmes) seront tirées au sort pour l'ensemble des courses se déroulant en province soit 2 Dotations par course en province (1 Dotation pour un homme et 1 Dotation pour une femme).

Un tirage au sort de 10 suppléants sera également réalisé.

Pour Paris, les Participants à la Run Paris 2024 ayant satisfaits aux conditions du règlement de la course et ayant déposé leur dossard de course au bon emplacement prévu à cet effet (un container homme et un container femme) seront éligibles au tirage au sort.

Le tirage au sort a lieu le dimanche 23 juin, selon les modalités suivantes :

A l'issue de chacune des trois (3) vagues de courses, un tirage au sort sera effectué par l'huissier de justice et/ou un athlète mandaté par Paris 2024 et sous le contrôle de l'huissier parmi les dossards de courses déposés dans les containers. Il est précisé qu'une fois le tirage au sort d'une vague effectué, les containers sont intégralement vidés pour le tirage au sort de la vague suivante.

Quatre (4) Dossards seront tirés au sort dans le container homme et quatre (4) Dossards seront tirés dans le container femme pour chaque vague.

Pour les 3 vagues de courses à Paris, il y aura en effet 8 Dossards par course comme Dotation pour un total de 24 Dossards.

24 Gagnants au total seront tirés au sort pour l'ensemble des courses se déroulant à Paris.

Un tirage au sort de 10 suppléants sera également réalisé.

Ce tirage au sort à Paris sera fait en temps réel et pourra donner lieu à une captation audiovisuelle.

Les 22 personnes de province et les 24 personnes de Paris ainsi tirées au sort seront considérées comme étant les « Gagnants ».

Les Gagnants bénéficieront chacun de la Dotation, telle que décrite à l'article 6 du Règlement

La liste des Gagnants sera communiquée par un email directement adressé aux Gagnants et/ou disponible sur le site de la course Run Paris 2024 <http://run.paris2024.org> et/ou sur le site internet de Paris 2024 www.paris2024.org

Une seule Dotation sera attribuée par Gagnant.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE ET DROITS DE LA PERSONNALITE

Les Participants et Gagnants autorisent Paris 2024 à capter, reproduire et à diffuser à titre publicitaire ou promotionnel, leur nom et leur image, sur tout support connus ou futurs, sans restriction et pour le monde entier et, sans que cela ne leur donne droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que le droit de participer au tirage au sort et l'attribution de la dotation pour chaque Gagnant.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Paris 2024 alloue la Dotation suivante à chacun des 46 Gagnants.

La Dotation est un Dossard et donc un droit de participation au mass marathon qui se déroulera lors des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Ce Dossard est strictement nominatif, il n'est pas cessible. La Dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Paris 2024 reprendra contact avec les Gagnants 1 an avant le mass marathon.

A cette occasion, le Gagnant devra confirmer s'il a toujours l'intention de bénéficier de sa Dotation.

A défaut, une autre personne sera tirée au sort pour le remplacer parmi la liste des suppléants.

Par ailleurs, et dans l'hypothèse où Paris 2024 estimerait que la participation du Gagnant au mass marathon présente un risque de tout nature, tant pour le gagnant lui-même, que pour les autres coureurs que pour le bon déroulement du mass marathon, il pourra annuler la participation du Gagnant au mass marathon. Dans ce cas, le Gagnant renonce à toute réclamation à ce titre contre Paris 2024.

Il peut en être ainsi notamment dans l'hypothèse où le gagnant ne remplit pas les conditions de participation qui seront arrêtées pour courir le mass marathon au moment de son déroulement en 2024. En effet, un règlement de participation au mass marathon sera édicté par Paris 2024 et il sera impératif que le Gagnant y satisfasse intégralement afin de pouvoir bénéficier effectivement de la Dotation.

La Dotation ne sera remise qu'en 2024 et, sous réserve expresse de la confirmation du Gagnant lui-même de confirmer vouloir participer au mass marathon et de Paris 2024 de la confirmation qu'il satisfait au règlement du mass marathon et est donc éligible à bénéficier de la Dotation et donc de prendre le départ du mass marathon.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU TIRAGE AU SORT ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

Paris 2024 se réserve le droit de modifier, reporter, interrompre ou annuler le tirage au sort notamment en cas de force majeure ou de directives de l'organisateur de la compétition ainsi que les Dotations offertes. La responsabilité de Paris 2024 ne pourra être recherchée de ce fait.

Paris 2024 se réserve en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et plus généralement si les circonstances l'exigent, de substituer aux Dotations présentées des dotations de son choix. La responsabilité de Paris 2024 ne pourra être recherchée de ce fait.

La responsabilité de Paris 2024 ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit du fait de l'utilisation par le Gagnant de la Dotation qui en supporte la propriété, les risques et l'assurance dès la remise de la Dotation.

ARTICLE 8 : REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé chez :

ABC JUSTICE – Huissiers de Justice Associés
Office du Vésinet – Me José BRAUN
4, place du Marché - 78110 Le Vésinet
www.abcjustice.com

Le Règlement est accessible sur le site officiel de la course Run Paris 2024 à l'adresse <http://run.paris2024.org>

ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données personnelles demandées au titre du tirage au sort en adressant une requête (en indiquant précisément l'objet de sa demande), que nous nous engageons à traiter dans les 7 (sept) jours ouvrés.

Par Internet à l'adresse suivante : Itchoulack@paris2024.org

PARIS 2024

Fait à Paris, le 5 juin 2019